



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 1^{er} août 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins de la Charente Amont, de la Creuse, de la Dive du Nord, de la Vienne, de la Gartempe et de l'Anglin

Restrictions horaires maintenues sur les bassins du Clain et de la Dive du Nord :

Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forages et cours d'eau sont interdits de 9 heures à 19 heures, sauf pour les cultures spéciales (interdiction de 12h à 19h).

Bassin de la Charente Amont - Mesures préventives et alerte :

Les prélèvements d'eau en rivière rattachés à l'indicateur de Vindelle sont interdits deux jours par semaines et par groupe de prélèvements

Les prélèvements d'eau en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière sont plafonnés de 30 % du volume hebdomadaire autorisé et interdits le dimanche de 9h à 19h.

Bassin de la Creuse - alerte renforcée :

Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe, rattachés à l'indicateur de Leugny, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 % et interdits le dimanche de 9h à 19h.

Bassin de la Dive du Nord – suspension de dérogations à l'indicateur de Cuhon 2 :

Pour les cultures spéciales suivantes : melons, luzerne, sorgho fourrager et semence porte graine, les dérogations à l'indicateur de Cuhon 2 sont suspendues à compter du lundi 5 août 2019, 8h.

Bassin de la Vienne – Alerte aux indicateurs de Lussac, Ingrandes et Nouâtre :

Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe, rattachés aux indicateurs de Nouâtre, Ingrandes et Lussac les Châteaux, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 % et interdits le dimanche de 9h à 19h.

Bassin de la Gartempe et de l'Anglin :

Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe, rattachés aux indicateurs de Vicq sur Gartempe, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 % et interdits le dimanche de 9h à 19h.

Les prélèvements d'eau en rivière ou en nappe, rattachés aux indicateurs de Angle Sur l'Anglin, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 % et interdits le dimanche de 9h à 19h.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 31 juillet 2019 six arrêtés préfectoraux en ce sens. Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir de 8 h, du vendredi 2 août 2019.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76